



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance numéro OCA12 17010 (C-4.1) relative à une limite de vitesse maximale de 30 km/h

À la séance ordinaire du 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce :

- de prolonger sur une distance de 100 mètres vers l'est la signalisation imposant une vitesse de 30 km/h, de la rue Botrel jusqu'au boulevard Décarie.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 24 septembre 2012 et a été publiée le 3 octobre 2012 dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.